



COMMUNE DE BRENNILIS

ARRETE MUNICIPAL

Stationnement gênant devant une sortie de garage,
Hameau de Nestavel Bras

Le Maire de la Commune de Brennilis (Finistère) ;

Vu les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès à leur garage de particuliers établis au hameau de Nestavel Bras

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au niveau de l'accès à la parcelle cadastrée B34 au hameau de Nestavel Bras et notamment de l'entrée des portes du garage de Mme et M. Taylor situé sur cette parcelle, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont considérés comme gênants. La zone où le stationnement est considéré comme gênant s'étend sur un mètre avant et une mètre après la sortie du garage

ARTICLE 2 : Les véhicules des contrevenants pourront être enlevés et conduits à la fourrière.

ARTICLE 3 : Mme et M. Taylor sont autorisés à mettre en place une signalisation réglementaire sur les portes de leur garage.

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie de Pleyben, la sous-préfecture de Châteaulin, Mme et M. Taylor et les services de la municipalité sont ampliataires du présent arrêté dont le texte sera affiché en mairie pendant un mois à compter de la date de sa signature.

Fait à Brennilis, le 13 octobre 2010

Le Maire,
Jean-Victor Gruat